



Quel conseil des prud'hommes saisir ?

Par **vm10**, le **06/09/2010** à **16:43**

Bonjour,rnrnrnmon ex employeur ne me donne pas les documents necessaires à mon inscription aux assedic et surtout, il ne m'a toujours pas versé le salaire d'aout. Il a mis un terme à ma periode d'essai parce que j'ai refusé une baisse de salaire de 20%. Je lui ai envoyé un courrier avec AR le mettant en demeure de me donner les documents et de me payer sous huitaine. Il m'a envoyé un mail me disant qu'il etait en vacances et que son comptable ferait le necessaire en debut de mois. Toujours rien aujourd'hui. Je vais saisir les prud'hommes smais je ne sais pas dans quel département : rnj'habite le Lot rnl la société est basée à la Rochelle et mon lieu de travail etait situé dans le Gard ? rnquel conseil des prud'hommes est alors compétent ? rnrnmerci

Par **DSO**, le **06/09/2010** à **21:00**

Bonsoir, rnrnVous devez saisir le Conseil du lieu où s'effectue votre travail.rnrnCordialement, rnDSO

Par **vm10**, le **07/09/2010** à **09:20**

le problème c'est que j'habite dans le Lot et que me déplacer soit à la Rochelle soit dans le gard est financieurement impossible actuellement. rnrnMerci

Par **vm10**, le **06/10/2010** à **12:35**

Bonjourrrnrnj'ai pu déposer le recours auprès du tribunal de Cahors puisque d'après la jurisprudence, c'est l'endroit où est signé le contrat.rnMon dossier a été accepté. Je viens de recevoir un appel de la collaboratrice de mon ancien employeur qui me dit que si je ne retire pas ma plainte, ils vont contrattaquer sur d'autres motifs et qu'ils vont faire de ma vie personnelle et professionnelle un enfer. Que si je n'ai pas encore été payée c'est parce que pour le moment, la société n'a pas de secrétaire (je n'ai pas encore été payée de frais de juillet et d'août!), j'en conclus que par conséquent, les autres employés ne sont pas payés non plus ? peuvent-ils faire pression et me demander de reverser tous mes salaires ? rnrnmerci

Par **L expert social**, le **29/11/2010** à **11:04**

Bonjour,rnrnLe Conseil de Prud'hommes compétent est celui de votre lieu de travail (ou bien de votre domicile si vous êtes VRP ou bien travailleurs à domicile).rnrnPour de plus amples renseignements sur la procédure de saisine du Conseil de Prud'hommes, je vous invite à vous rendre sur le site suivant:rnrnhttp://www.l-expert-comptable.com/tout-savoir-sur-le-conseil-des-prud-hommes_20_a968.phprnrnBien cordialement,